



FICHE PRATIQUE FORMATION PRO CFTC-CSFV

LE RÔLE DU CE DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Certes, le plan de formation de l'entreprise reste de la responsabilité de l'employeur et n'est pas négociable (au sens juridique du terme). Toutefois, les représentants du personnel ont un rôle important à jouer en matière de formation professionnelle, d'amélioration de la formation dans l'entreprise, de contrôle de l'utilisation de ses fonds et dans l'information des salariés sur leurs droits et les dispositifs existants en vue de la sécurisation de leurs parcours professionnels.

Le comité d'entreprise est consulté sur les orientations de la formation professionnelle et le plan de formation.

- Il n'y a plus de calendrier de consultation du CE en matière de formation professionnelle (sauf accord d'entreprise qui le prévoit).
- Plus de réunions spécifiques et distinctes portant sur la formation professionnelle non plus (sauf accord d'entreprise qui le prévoit).

Dorénavant, la formation professionnelle est intégrée à deux des trois grandes consultations prévues (L2323-6), à savoir :

- Orientations stratégiques de l'entreprise ;
- La situation économique et financière de l'entreprise ;
- La politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et de l'emploi.

La consultation sur la GPEC et les orientations de la formation est intégrée à la consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise (L2323-10)

La consultation sur le plan de formation de l'entreprise est intégrée à la consultation sur la politique sociale de l'entreprise, et porte sur le programme pluriannuel de formation, les actions de prévention et de formation envisagée par l'employeur, l'apprentissage et les conditions d'accueil en stage (L232-15).

Pour tous renseignements complémentaires :

Jean-François MARCELLIN
Coordonnateur FPC/GPEC
de la Fédération CFTC-CSFV
06 89 95 60 53 - jfmarcellin@csfv.fr

